

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 642 (Rect)

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 19

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le même alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour mener à bien cette mission, il s'appuie sur les observations formulées collégalement par des représentants des organismes d'assurance maladie, des ordres professionnels et des usagers, dont des associations de santé et de représentants d'usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de conforter la lutte contre les refus de soins en soutenant la mission dévolue en la matière au conseil national de l'ordre des médecins par un collègue dont la composition élargie répond aux principes de la démocratie sanitaire.